

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2025

PPL HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES - (N° 1245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
M. Nury, Mme Gruet et M. Fabrice Brun

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression est en cohérence avec l'amendement de suppression de l'article premier.

Cet article visait initialement à créer des exceptions sur une proposition de loi qui souhaitait harmoniser les modes de scrutin aux élections municipales.

Non, un même mode de scrutin n'est pas adapté à toutes les communes.

Tel est l'objet de cet amendement de suppression.